

202308- 06

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Affiché le
ID : 022-212200349-20230828-20230806-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 28 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Magali BODEREAU à Sylvain RANNOU, Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS,

Absents : Gaëlle LE CANT, Alain BROCHEN

Date de convocation : 22 Août 2023

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Vente d'un terrain agricole

Monsieur Le Maire informe que la commune de Cavan était devenue propriétaire, dans le cadre du remembrement d'une parcelle de terre de 80,32a (ZD56) sise au lieu-dit Coat an Lan (en face de la ZA de Kerbiquet).

Depuis 1999, cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation précaire, au profit d'un agriculteur (actuellement Christophe TREMEL). Le montant du loyer annuel est actuellement de 185 €.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune, nous avons proposé à Monsieur Christophe TREMEL d'en faire l'acquisition aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 5 000 €
- Frais d'acquisition (notaire) à la charge de l'acquéreur
- Monsieur TREMEL nous a fait part de son accord

Cette vente serait réalisée en l'étude de Maître LANDOUAR (bureau de Cavan)

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 5 000 € a été faite à Monsieur TREMEL qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Il est proposé au Conseil Municipal :

MAIRIE DE CAVAN
TI KER KAWAN

2 rue Maurice Denis
2 stradaed Maurice Denis

22 140 CAVAN
22 140 KAWAN

202308- 06

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le

ID : 022-212200349-20230828-20230806-DE

- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée Section ZD n°56 au profit de Monsieur TREMEL
- **De préciser** que cette cession interviendra au prix de 5 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir


Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la cession de ladite parcelle cadastrée Section ZD n°56 au profit de Monsieur TREMEL
- **Précise** que cette cession interviendra au prix de 5 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Lydie LE FLOCH



Le Maire

Maurice OFFRET

